

ANNEXE A LA CONVENTION

portant sur l'articulation et la sécurisation de l'accueil des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et pris en charge par les instituts médico-éducatifs (IME) Saint-André à CERNAY et Saint-Joseph à COLMAR

Cette annexe a pour but de présenter les différentes solutions permettant d'articuler et de sécuriser l'accueil des mineurs à double vulnérabilité, confiés à l'ASE et pris en charge par les instituts médico-éducatifs (IME) Saint-André à CERNAY et Saint-Joseph à COLMAR.

Il est convenu dans la convention cadre que l'Agence Régionale de Santé finance les prestations sociales pour 22 places d'accueil permanent réparties ainsi :

- 13 places pour l'IME Saint-André,
- 9 places pour l'IME Saint-Joseph.

Ce financement social est ensuite complété par l'ASE après évaluation des besoins de chacun des mineurs confiés identifiés sur le tableau de suivi partagé.

Cette évaluation est réalisée sur la base des droits parentaux en cours pour chaque mineur confié et du calendrier d'accueil du celui-ci au sein de l'IME qui le prend en charge. Une formule d'accueil choisie est ainsi en adéquation avec le projet du mineur et sa situation.

Le choix de la formule d'accueil peut toutefois être reconsidéré en cours d'année pour tenir compte de l'évolution éventuelle des droits parentaux.

Les différentes formules sont détaillées ci-dessous :

	Détail des formules
Formule 1	Accueil 1 week-end sur 2, soit 23 week-ends + 3 semaines lors de la fermeture des établissements aux petites vacances scolaires (automne, hiver, printemps)
Formule 2	Formule 1 + 1 semaine sur 2 pendant les vacances de Noël + 1 semaine sur 4 pendant les vacances d'été
Formule 3	Accueil tous les week-ends + 3 semaines lors de la fermeture des établissements aux petites vacances scolaires (automne, hiver, printemps)
Formule 4	Formule 3 + 1 semaine sur 2 pendant les vacances de Noël + 1 semaine sur 4 pendant les vacances d'été

Cette annexe prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et court jusqu'au 31 décembre 2022.